



République Française

## VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – [www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 11/08/2026

Reçu en préfecture le 11/08/2026

Publié le 11/08/2026

ID : 013-211301049-20260806-DEC2026\_184-CC



### DECISION DU MAIRE N°DEC2026-184

#### ACCEPTATION DE L'AVENANT N°1 AU MAPA 26014 POUR ASSISTANCE A L' INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNE

Nomenclature ACTES : 1.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire.

CONSIDERANT, la nécessité d'avoir recours à une assistance juridique dans le cadre de l'instruction du Droit des sols,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter les stipulations contractuelles du MAPA 26014, en précisant le montant maximum annuel hors taxe, ainsi que la durée maximale du contrat.

#### DECIDE

**Article 1 :** D'accepter l'avenant n° 1 au marché mapa concernant l'assistance de la commune pour l'instruction du droit des sols, conclu avec la société :

**SAS DORGAT**

**3, Avenue de la découverte  
21 000 DIJON**

**Article 2 :** Monsieur le directeur général des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 06 AOUT 2026



Le maire,  
Maxime MARCHAND

Envoyé en préfecture le 11/08/2026

Reçu en préfecture le 11/08/2026

Publié le 11/08/2026



ID : 013-211301049-20260806-DEC2026\_184-CC



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – [www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 11/08/2026  
Reçu en préfecture le 11/08/2026  
Publié le 11/08/2026  
ID : 013-211301049-20260806-DEC2026\_184-CC



**Avenant N°1 MAPA 26014 ASSISTANCE DE LA COMMUNE POUR L' INSTRUCTION DU  
DROIT DES SOLS**

Entre les soussignés,

Maxime MARCHAND, Maire de la Commune de SAUSSET-LES-PINS, représentant la collectivité, d'une part,

ET

La Société SAS DORGAT , dont le siège social est situé :  
3, Avenue de la découverte  
21 000 DIJON..

SIRET Numéro :489 266 247 000 27.

Représentée par Madame Alexia PIERROT, Présidente d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

Le présent avenant a pour objet de compléter les stipulations contractuelles du marché MAPA 26014 en précisant que le montant maximum annuel de commandes est fixé à 15 000 € HT, conformément à la décision d'attribution du 24 juillet 2026.

Le présent avenant a également pour objet de confirmer que la durée maximale totale du marché est de 48 mois, à compter de sa date de notification, conformément à la décision d'attribution du 24 juillet 2026.

**ARTICLE 1 : PRECISION RELATIVE AU MONTANT ANNUEL HT MAXIMUM DE L'ACCORD-CADRE.**

Le montant annuel HT maximum de commandes pouvant être exécutées au titre du marché est fixé à 15 000€, par période de 12 mois.

**ARTICLE 2 : PRECISION SUR LA DUREE MAXIMALE DU MARCHE**

Les stipulations relatives à la durée du marché sont désormais rédigées comme suit :

« Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de sa notification.

Il pourra être reconduit trois fois par période de 12 mois, par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois, à compter de sa date de notification ».

**ARTICLE 3 : ABSENCE DE MODIFICATION DE PRIX**

Le présent avenant ne modifie pas les prix unitaires figurant au BPU, ni les autres conditions financières du marché.

#### ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa publication.

Il n'y a pas de précédent avenant pour ce marché.

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

Fait à SAUSSET-LES-PINS, le 30 juillet 2026.



**Le Maire,  
Maxime MARCHAND**